

Note de service n°33

Objet : Recommandations pour la reprise des enseignements médicaux maritimes

Document élaboré par le Service de santé des gens de mer (version v1 du 8 mai 2020)

Éléments de contexte

L'épidémie à SARS-CoV-2 a entraîné l'interruption des formations médicales maritimes, comme de l'ensemble des activités scolaires, depuis le 16 mars 2020.¹

Dès le 9 mars, le ministère de l'Éducation nationale conseillait de reporter les formations aux premiers secours dispensées dans les établissements scolaires, en soulignant que « *les gestes et contacts nécessaires lors de ces séances sont en contradiction avec les recommandations sanitaires actuelles.* »^{2, 3}

La limitation des risques de contamination par le coronavirus doit demeurer au premier plan des préoccupations des structures de formation maritime, comme de tous les établissements d'enseignement, lors de la reprise des sessions de formation à l'issue du confinement. Celle-ci s'inscrit en effet dans un contexte de circulation du virus encore importante et de faible taux d'immunisation de la population.^{4, 5}

Il incombe aux établissements d'enseignement maritime ou organismes de formation d'évaluer leur capacité à mettre en œuvre des mesures de prévention permettant d'assurer à l'ensemble des participants un niveau satisfaisant de sécurité sanitaire et, dans le cas où celui-ci ne peut être atteint, à différer la reprise de leurs enseignements.

I. Limiter les risques de contamination

Afin de proposer des mesures de prévention adéquates, il convient d'identifier les spécificités de l'enseignement des matières médicales à l'égard du risque infectieux. En se fondant sur le [programme des formations](#) défini par l'annexe de l'arrêté du 29 juin 2011⁶, on peut distinguer :

a) **Les enseignements théoriques sous forme de cours ou présentation** qui ne se différencient pas des autres enseignements en matière de risque sanitaire.

Il en est ainsi pour :

- la partie théorique de l'UV « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou « premiers secours en équipe – mer » ;
- la partie théorique de l'UV « soins élémentaires » ;
- l'UV « hygiène et prévention des risques » ;
- la partie théorique des UV « aide médicale en mer - consultation télémédicale » ;
- la partie théorique de l'UV « médecine embarquée » (niveau III).

Ces modules requièrent donc les mêmes **mesures de prévention** recommandées pour l'ensemble des enseignements :

- espacement suffisant des participants (au moins 1 m de chaque côté, soit 4 m² par personne) ;
- proscrire les interactions avec les personnes ou groupes participant à d'autres formations ou activités au sein de l'établissement ;
- application des « [gestes barrières](#) »⁷ ;
- port de masques de protection⁸ par l'ensemble des participants ;
- éviter les échanges ou circulation d'objets ou documents entre les participants (les supports de cours peuvent notamment être envoyés sous forme dématérialisée) ;
- aération, nettoyage et désinfection des locaux après chaque session en insistant sur les zones fréquemment touchées (poignées de porte, dossiers de sièges, interrupteurs, claviers et commandes d'instruments...).

Le **nombre réduit de participants** (normalement 15 au maximum par session) pour les formations médicales maritimes devrait faciliter le respect des mesures de distanciation.

Certains de ces enseignements théoriques pourront, à l'initiative des établissements, être assurés à distance.

b) **Les enseignements pratiques nécessitant des contacts** rapprochés et/ou physiques entre formateurs et participants et entre participants, ou l'utilisation de matériels communs, et impliquant à ce titre des mesures prophylactiques particulières :

- exercices pratiques de premiers secours : réanimation cardio-pulmonaire, prise en charge des hémorragies, pertes de connaissance, détresse respiratoire, oxygénothérapie, relevage et brancardage... ;
- travaux pratiques de l'UV « soins élémentaires » ;
- exercices pratiques des UV « AMMCT 2 et 3 » et « médecine embarquée » : examen clinique, bilan lésionnel, simulations de cas ;
- stage de formation en soins infirmiers (EM III).

Pour ces enseignements, qu'ils soient réalisés avec des mannequins ou des patients simulés, le **lavage des mains** complété par l'**utilisation de gel hydroalcoolique** avant et après toute manipulation doit être recommandé, ainsi que le **port d'équipements de protection** :

- masques chirurgicaux,⁹
- gants jetables pour les contacts manuels, à remplacer après chaque manipulation.

Ces équipements seront si possible distribués aux participants sous forme de **lot individuel** en début de formation pour éviter la circulation des contenants.

La **désinfection des matériels** réutilisables avec des produits adéquats (lingettes désinfectantes) doit être systématique après chaque utilisation, notamment les brancards, attelles, garrots, tensiomètres, stéthoscopes, thermomètres, oxymètres, glucomètres, mannequins.¹⁰

À l'issue de chaque séance, les déchets seront éliminés en sac plastique étanche, par la filière des ordures ménagères.

Le contexte épidémique doit enfin conduire à **renoncer temporairement à certains exercices** spécifiques :

- suppression des **insufflations** (bouche à bouche), même avec protection, lors de l'enseignement de la réanimation cardio-pulmonaire ;^{11, 12}
- suppression de l'**examen de gorge** et bucco-dentaire dans le module « médecine embarquée » (ME 2) ;¹²
- le stage en milieu hospitalier (UV-SI) est remplacé par dérogation par du techniquage sur mannequins jusqu'à la fin de l'année 2020.¹³

c) La spécificité des enseignements médicaux justifie la mise en œuvre d'une **évaluation préalable** des participants, candidats et formateurs, à l'égard du risque de contagion.

Pourront être proposés (une ou plusieurs mesures selon les possibilités) :

- un **auto-questionnaire de santé pour les gens de mer** (un modèle est disponible sur le site internet du MTES) à remplir par les participants avant chaque session d'enseignement ;
- une **prise de température** au début de chaque journée ou demi-journée de formation ;
- Un avis du médecin traitant, du médecin des gens de mer ou du médecin du prévention (pour les formateurs) peut être sollicité si l'auto-questionnaire de santé relève une anomalie.

Cette évaluation doit conduire à préconiser l'**éviction temporaire** et le report de ces formations :

- des personnes symptomatiques (fièvre, symptômes respiratoires, voire digestifs ou sensoriels) ou ayant fait l'objet d'un test RT-PCR positif au SARS-CoV-2, jusqu'à 14 jours au moins suivant l'apparition des symptômes ou le diagnostic (ou 3 jours après guérison clinique et négativation du RT-PCR) ;
- des sujets contacts de malades identifiés dans les 14 jours suivant le dernier contact ;
- les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2¹⁴ jusqu'à la fin de l'épidémie.

II. Sensibiliser aux risques infectieux en milieu maritime

Au delà de la prévention du risque de transmission de l'infection à coronavirus dans le déroulement des formations médicales, la crise sanitaire actuelle doit aussi être l'occasion d'accentuer et de compléter la formation sur les risques infectieux et leur prévention **dans le contenu même des enseignements** dispensés et de sensibiliser les participants aux spécificités du milieu maritime à l'égard des pathologies infectieuses.

On évoquera particulièrement :

- la difficulté à contenir un processus de contagion dans les conditions de promiscuité à bord d'un navire (illustrée par les cas concrets médiatisés au cours de la période épidémique : navires de croisière, etc.) ;
- la problématique de la prise en charge en cours de navigation de sujets malades, a fortiori des formes graves nécessitant des soins de réanimation, compte tenu de l'éloignement des structures de soins ;
- l'implication du transport maritime dans la propagation des épidémies.

Les UV « hygiène et prévention des risques » et « médecine embarquée » sont plus particulièrement appropriées à ces développements.

Devront notamment être abordées :

- l'importance des mesures d'**hygiène générale** à bord des navires (hygiène corporelle et alimentaire, nettoyage et désinfection des locaux, surfaces et matériels) ;
- la typologie et les règles d'utilisation et de retrait des **équipements de protection** contenus dans le complément de dotation médicale réglementaire¹⁵ (blouses, masques⁹, lunettes, gants...) ;
- les consignes à observer en présence de cas de pathologie infectieuse à bord : détection et isolement des malades, désinfection des locaux et des objets, changement et lavage du linge et des vêtements, implications en matière d'hygiène alimentaire ;
- les procédures d'aide médicale (CCMM) et de signalement (déclaration maritime de santé) ;
- la prise en charge des personnes malades : examen, téléconsultation, soins, évacuation sanitaire...

Les formateurs devront être à même d'apporter des réponses fiables et actualisées aux questionnements que la crise sanitaire en cours ne manquera pas de susciter chez les participants. Ils pourront notamment s'appuyer sur les informations et recommandations régulièrement mises à jour sur les sites du gouvernement, des ministères et organismes compétents :

- [Informations sur le coronavirus du Gouvernement](#)
- [Recommandations et conduite à tenir à bord de navires sous pavillon français \(MTES\)](#)
- [Information sur le coronavirus COVID-19 du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)
- [Le point sur le coronavirus du Haut Conseil de la Santé Publique](#)
- [Les informations de la Haute Autorité de Santé sur le coronavirus](#)
- [Santé Publique France – Infection au nouveau Coronavirus \(SARS-CoV-2\), COVID-19, France et Monde](#)
- [Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail \(ANSES\) – actualités COVID-19](#)
- [Informations de l'Organisation mondiale de la Santé sur le nouveau coronavirus](#)
- [Informations de l'Organisation Maritime Internationale sur la pandémie de COVID-19](#)
- [Informations COVID-19 de l'Association internationale de médecine maritime \(IMHA\)](#)
- [Recommandations et mesures de prévention à bord des navires \(Institut Maritime de Prévention\)](#)
- [Site de l'Institut national de recherche et de sécurité \(INRS\)](#)

Annexe 1

Fiche récapitulative

Modules de formation	Mesures prophylactiques recommandées
Tous modules	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation sanitaire préalable des formateurs et candidats (<i>une ou plusieurs mesures selon les possibilités</i>) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ questionnaire (modèle proposé) ◦ contrôle de température ◦ tests virologiques (RT-PCR) ou immunologiques (sérodiagnostic) selon disponibilités • Éviction temporaire : <ul style="list-style-type: none"> ◦ des personnes symptomatiques, ou test RT-PCR positif, pendant 14 jours (ou 3 jours après guérison clinique et négativation du RT-PCR) ◦ des sujets contacts pendant 14 jours ◦ les personnes à risque^{Erreur : source de la référence non trouvée} jusqu'à la fin de l'épidémie
<ul style="list-style-type: none"> • UV « premiers secours » (partie théorique) • UV « soins élémentaires » (partie théorique) • UV « hygiène et prévention des risques » • UV « aide médicale en mer - consultation télé-médicale » (partie théorique) • UV « médecine embarquée » (partie théorique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Espacement suffisant des participants (4 m² / personne) • Évitement des interactions avec les personnes ou groupes participant à d'autres formations ou activités au sein de l'établissement • Application des « gestes barrières »⁷ • Port de masques de protection⁸ par l'ensemble des participants • Proscrire les échanges ou circulation d'objets ou documents entre les participants • Aération, nettoyage et désinfection des locaux après chaque session • Possibilité de réaliser certains enseignements à distance et de dématérialiser documents ou supports de cours
<ul style="list-style-type: none"> • Exercices pratiques de premiers secours : réanimation cardio-pulmonaire, prise en charge des hémorragies, pertes de connaissance, détresse respiratoire, oxygénothérapie, relevage et brancardage... • Travaux pratiques de l'UV « soins élémentaires » • Exercices pratiques des UV « AMMCT 2 et 3 » et « médecine embarquée » : examen clinique, bilan lésionnel, simulations de cas • Stage de formation en soins 	<ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains complété par l'utilisation de gel hydroalcoolique avant et après toute manipulation • Port d'équipements de protection (distribués en lots individuels) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ masques chirurgicaux,⁹ ◦ gants jetables pour les contacts manuels • Suppression des insufflations (bouche à bouche), même avec protection, lors de l'enseignement de la réanimation cardio-pulmonaire¹¹ • Suppression de l'examen de gorge et bucco-dentaire • Remplacement du stage hospitalier par du techniquage sur mannequins¹³ • Désinfection de tous les matériels réutilisables

infirmiers (UV-SI / EM III)

- Élimination des déchets en sac plastique étanche, par la filière des ordures ménagères.

Annexe 2

Questionnaire Covid-19 préalable à une formation médicale maritime

Depuis les quinze derniers jours, avez-vous été en contact avec une personne atteinte de Covid-19, possible ou confirmée (2 jours avant l'apparition des symptômes et 14 jours après) ?

Oui Non

Depuis les quinze derniers jours, avez-vous été en contact avec un malade ou un cas possible de Covid-19 à moins d'un mètre pendant une durée de 15 minutes ?

Oui Non

Durant les quinze derniers jours, avez-vous présenté des symptômes tels que : fièvre même modérée, fatigue, courbatures, toux persistante, éternuements, oppression thoracique, difficultés respiratoires, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat ?

Oui Non

Avez-vous, à votre connaissance, un ou plusieurs facteurs de risque de développer une forme sévère de l'infection à coronavirus Covid-19 ? ¹

Oui Non

Je soussigné(e) <input type="text"/> , matricule <input type="text"/>
atteste sur l'honneur avoir répondu en toute loyauté à ce questionnaire.
Fait à <input type="text"/> , le <input type="text"/>
Signature <input type="text"/>

¹ cf. [Avis du Haut Conseil de Santé Publique sur les personnes à risque de formes graves de Covid-19](#)
Un avis du médecin traitant ou du médecin des gens de mer est recommandé dans ce cas.

- 1 [Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)
- 2 [Ministère de l'éducation nationale - Foire aux questions coronavirus](#)
- 3 [Académie de Paris - Formation SST et alerte au coronavirus](#)
- 4 [Point de situation de la direction générale de la santé \(DGS\) sur l'épidémie de coronavirus COVID-19](#)
- 5 [Estimating the burden of SARS-CoV-2 in France – Archives ouvertes de l'Institut Pasteur, 20/04/2020](#)
- 6 [Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires](#)
- 7 [Les « gestes barrières » contre le coronavirus \(affiche officielle\)](#)
- 8 [AFNOR – Masques barrières](#)
- 9 [INRS – Masques de protection respiratoire et risques biologiques](#)
- 10 [Procédures d'hygiène pour le nettoyage des mannequins de premiers secours](#)
- 11 [Covid-19 : Suppression des insufflations en PSC1](#)
- 12 Le remplacement de ces enseignements par des présentations vidéo peut être envisagé.
- 13 [Arrêté du 5 mai 2020 portant adaptation provisoire des formations de l'enseignement médical de niveau III](#)
- 14 [Avis du Haut Conseil de Santé Publique sur les patients à risque de formes sévères de Covid-19](#)
- 15 [Recommandations générales pour mise en application à bord des navires \(MTES\)](#)